

**COMPTE-RENDU**

**DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2020**

**- DECISIONS -**

**Compte – Rendu du Maire**

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le treize du mois courant, se sont réunis à la salle des fêtes du 12ème km, sous la présidence de M. André Thien Ah Koon, Maire. Cette séance s'est tenue conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020 et au courrier adressé au Préfet de La Réunion le dix-huit mai deux mille vingt

**Étaient présents** : André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Enaud Rivière, Augustine Romano, Fred Lauret, Mylène Fock-Chui, Catherine Turpin, Jean-Pierre Picard, Gilles Henriot, Sharif Issop, France-May Payet-Turpin, Charles-Émile Gonthier, Jean-François Rivière, Joëlle Payet-Guichard, Jessica Sellier, Daniel Maunier, Bernard Payet, José Clain, Denise Boutet-Tsang Chun Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Yvaine Séry, Pierre Robert, José Payet, Catherine Féliciane-Bouc, Albert Gastrin, Serge Técher, François Rousséty, Solène Gauvin, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet, Halima Pinchon-Toilibou, Jacky Payet, Monique Bénard-Deslais, Marie-France Rivière, Sylvia Firoaguer, Marcelin Thélis, Rito Morel, Emmanuelle Hoarau, Anissa Locate, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Henri Fontaine

**Étaient représentés** : Jacky Calpétard par Bernard Payet, Jacqueline Fruteau-Boyer par Monique Bénard-Deslais, Joël Arthur par Marcelin Thélis, Maud Bègue par Sharif Issop

**Étaient absents** : Paul Cazal, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Ordre du jour :**

<b>Numéro</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Page</b>
	<b>Motion relative à l'hôpital public et au CHU de La Réunion</b>	<b>3</b>
	<b>Motion relative à l'attribution de PEC pour luteer contre la pauvreté dans le contexte crise</b>	<b>4</b>
	<b>Rapport d'information relatif aux actions de la commune face à la crise sanitaire provoquée par la pandémie du Covid-19</b>	<b>5</b>
<b>01-20200520</b>	<b>Information du Conseil Municipal sur les délégations exercées par le Maire en vertu de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19</b>	<b>13</b>
<b>02-20200520</b>	<b>Solidarité Santé – Communication des actions menées par le CCAS pendant la période de confinement COVID-19 – Pour information</b>	<b>16</b>
<b>03-20200520</b>	<b>Décision modificative n° 01/2020 – Budget Principal</b>	<b>18</b>
<b>04-20200520</b>	<b>Subvention complémentaire à verser au Centre Communal d'Action Sociale</b>	<b>19</b>
<b>05-20200520</b>	<b>COVID19 - Mesures en faveur des entreprises titulaires de nos marchés Modulation du taux de l'avance forfaitaire</b>	<b>20</b>
<b>06-20200520</b>	<b>Exonération/remboursement de la redevance «restauration scolaire» pour la période de fermeture des établissements dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 - Année scolaire 2019/2020</b>	<b>22</b>

## **Motion relative à l'hôpital public et au CHU de La Réunion**

Considérant les motions en date du 4 mars 2017, du 21 décembre 2017, du 24 avril 2018, du 23 juin 2018, du 27 avril 2019, du 29 juin 2019, du 22 février 2020, adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal du Tampon

Considérant les positions constantes du Conseil Municipal protestant contre la suppression de lits et la diminution des effectifs, décidées par les gouvernements successifs

Considérant plus particulièrement la lettre du maire au Premier ministre en date du 29 janvier 2018, l'alertant solennellement sur les effets néfastes du Plan de Retour à l'Equilibre (PRE) avant même son adoption par le COPERMO (Comité interministériel de Performance et de Modernisation de l'Offre de Soins) le 31 janvier 2018

Considérant que la crise sanitaire a provoqué une prise de conscience au niveau de l'Etat sur la priorité à accorder à l'hôpital public et sur la nécessité d'une revalorisation de la situation des personnels soignants

Considérant que ce constat conduit à une remise en cause des PRE, adoptés par le COPERMO et mis en oeuvre par les autorités sanitaires dans les différentes régions

Considérant la nécessité d'une nouvelle feuille de route pour le CHU de la Réunion, afin de programmer les moyens humains et financiers correspondant aux besoins actuels et futurs

Considérant dans cette perspective, la nécessité de prendre en compte les équilibres entre les différents sites du CHU

Considérant plus particulièrement le rééquilibrage nécessaire à opérer en faveur du pôle Sud du CHU, dont les moyens ont été régulièrement réduits, se traduisant notamment par la suppression de nombreux services ou activités et leur transfert vers le Nord

Considérant l'esprit initial de création d'un CHU bicéphale, sous l'impulsion à l'époque du député maire du Tampon, fondé sur un bi-pôle Nord et Sud,

Le Conseil Municipal,  
réuni le mercredi 20 mai 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Gilles Henriot, Jacqueline Fruteau-Boyer (représentée par Monique Bénard-Deslais),  
Monique Bénard-Deslais et Sylvia Firoguer s'abstenant

- Prend acte de la suspension de tous les plans de réorganisation des hôpitaux, annoncée par le ministre de la Santé et des Solidarités

- Demande en conséquence la révision du Plan de Retour à l'Equilibre, en concertation avec tous les acteurs concernés, afin de doter le CHU de La Réunion des moyens humains et financiers, pour le présent et pour l'avenir ;
- Rappelle la nécessité d'une revalorisation du coefficient géographique ;
- Souligne que cette révision devra se traduire par un rééquilibrage en faveur du pôle Sud du CHU

**Motion relative à l'attribution de PEC pour lutter contre la pauvreté dans le contexte de crise**

Considérant la motion initiée par le maire du Tampon et adoptée par les maires dans le cadre d'une réunion organisée par l'Association des Maires de La Réunion le 5 mai dernier, plaidant pour l'attribution à La Réunion de 50 000 PEC supplémentaires sur l'année, d'une durée de 6 mois

Considérant les multiples impacts de la crise sanitaire sur les plans environnemental, économique et social

Considérant que 110 000 Réunionnais ont basculé dans le chômage partiel et que 161 000 Réunionnais sont déjà inscrits à Pôle Emploi (catégorie ABC),

Considérant l'ampleur et la gravité de cette crise, facteur d'aggravation de la pauvreté et source de réelle menace pour la cohésion sociale,

Considérant la contribution des PEC à la cohésion sociale en offrant aux bénéficiaires un minimum vital

Considérant également le rôle des PEC dans l'activité économique au niveau de la relance de la consommation

Considérant enfin leur participation à la lutte anti-vectorielle et à la protection de l'environnement et au fonctionnement des écoles,

Considérant par ailleurs que le coût pour l'Etat d'un PEC est équivalent au coût d'un RSA,

Le Conseil Municipal,  
réuni le mercredi 20 mai 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Gilles Henriot, Jacqueline Fruteau-Boyer (représentée par Monique Bénard-Deslais), Monique Bénard-Deslais et Sylvia Firoaguer s'abstenant

- exprime son soutien à la motion présentée par l'association des maires de La Réunion, initiée par le maire du Tampon
- insiste sur la nécessité d'une mesure exceptionnelle pour faire face à une situation exceptionnelle
- réitère la demande de 50 000 PEC supplémentaires de 6 mois sur un an, permettant à 100 000 Réunionnais d'avoir un revenu minimum et une activité socialement utile et personnellement valorisante
- souligne la neutralité budgétaire d'une telle mesure, financée par le redéploiement des dépenses correspondantes du RSA

<p style="text-align: center;"><b>Rapport d'information relatif aux actions de la commune face à la crise sanitaire provoquée par la pandémie du Covid-19</b></p>
---

L'Humanité est confrontée à une crise sans précédent provoquée par la pandémie du coronavirus. Tous les continents sont touchés par ce virus insaisissable et meurtrier qui a tué, à ce jour, 290 000 personnes.

Ce nombre de décès aurait été probablement beaucoup plus important si partout dans le monde, sur tous les continents, la majorité des États n'avaient pas pris la même décision, celle du confinement de leur population, pour la protéger et freiner la propagation du virus. Ainsi, près de la moitié des habitants de la planète, a été, à un moment donné ou à un autre, confinée. C'est un marqueur de notre civilisation que d'avoir fait le choix de privilégier la santé au-delà de toute autre considération pour sauver des vies humaines, même si les conséquences du confinement sont très lourdes, complexes et doivent être assumées. La crise sanitaire se double en effet inéluctablement d'une crise économique et sociale.

La Réunion n'est pas épargnée. S'il apparaît, sur base des chiffres communiqués par les autorités sanitaires à la date du 12 mai, que le virus circule peu, qu'aucun décès n'est à déplorer et que le nombre de cas semble se stabiliser, cela a été possible grâce à l'action coordonnée des pouvoirs publics, à la régulation des arrivées à l'aéroport, et au civisme de la population. Mais rien n'est définitivement acquis.

Au moment où il apparaît urgent de relancer l'activité économique pour éviter un désastre social, cet effort collectif ne doit pas être relâché au risque d'un rebond de l'épidémie.

Chacun, à son niveau, doit apporter sa contribution.

A l'échelle de notre commune, nous avons eu, dès le départ, le souci de protéger la

population, soutenir les acteurs engagés dans lutte, aider les plus fragiles et maintenir la continuité du service public.

## **Le fonctionnement de la commune pendant la période de confinement**

### **Le cadre juridique**

Les actions de la commune ont été déployées dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires décidées par le gouvernement et le Parlement : il s'agit de la loi relative du 23 mars 2020 à l'état d'urgence sanitaire, et de diverses Ordonnances, notamment celle du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à « *assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19* ».

Ainsi, compte tenu de l'urgence, le maire a pris, dès le début du confinement, toutes les initiatives utiles pour faire face cette crise.

Les actions de la commune ont été coordonnées avec les services de l'État et les autres acteurs institutionnels à travers la participation du maire à une conférence hebdomadaire organisée sous l'autorité du préfet.

Et chaque jour, une évaluation de la situation est faite par le maire, avec ses principaux collaborateurs.

### **Le Plan de Continuité d'Activité**

A travers l'élaboration d'un plan de Continuité de l'Activité (PCA), la commune a pris toutes les dispositions pour faire face, chaque jour, aux besoins essentiels de la population.

Ainsi, les services de l'état civil, des affaires funéraires, de l'environnement pour la propreté et la lutte anti-vectorielle, des finances pour le paiement aux entreprises, de la gestion des ressources humaines, le conseil des quartiers et l'ensemble des services d'aide sociale de la commune et du CCAS, ont été pleinement mobilisés.

Avec la phase nouvelle du déconfinement à partir du 11 mai, les agents sont appelés à reprendre leur poste de travail dans le cadre du plan de retour d'activité (PRA).

### **L'urgence sociale**

Le confinement a eu pour effet d'accroître les difficultés des populations fragiles et vulnérables.

La commune s'est organisée pour répondre à l'urgence sociale : la mairie centrale, les mairies annexes de Trois Mares, de la Plaine des Cafres, de Pont d'Yves et tous les centres

communaux et du CCAS ont assuré chaque jour l'accueil social de la population.

Les services sociaux de la commune et du CCAS ont été particulièrement sollicités.

Ainsi, les demandes de colis alimentaire ont été, sur la période, multipliées par 5 (2 530 colis alimentaires ont été distribués aux familles sur ces 8 semaines contre 450 habituellement sur une même période).

L'accompagnement des personnes vulnérables ou isolées a été maintenu et renforcé.

Un centre d'hébergement a été mis en place pour les sans domicile fixe

Parallèlement, en partenariat avec la commune et le CCAS, des « paniers fraîcheurs » de fruits et légumes ont été offerts par le Conseil Départemental aux publics relevant de critères sociaux. Chaque semaine, 1 500 paniers de 5 kilos de fruits et légumes ont ainsi été livrés à cette population, dans les différents secteurs de la commune. Au 7 mai, 8 836 paniers avaient été distribués.

(pour le bilan de ces actions, cf affaire n° 02-20200520 relative aux actions menées par le CCAS)

### **Les outils de protection**

Afin de protéger la population, la commune a pris des initiatives pour permettre l'accès aux outils de protection.

### **Les masques**

L'association d'insertion AUDACE, située à la Plaine des Cafres, a développé dès le mois de mars un atelier de fabrication de masques en tissu. La commune s'est adressée à cette association pour acquérir des masques destinés dans un premier temps aux acteurs engagés dans la lutte contre l'épidémie, et aux personnes âgées ou vulnérables, ainsi qu'au personnel communal.

Parallèlement, elle a passé auprès d'un fabricant à l'île Maurice, une commande de 106 600 masques, destinés à l'ensemble de la population.

Une seconde commande de 400 000 masques est en cours de finalisation.

### **Les produits d'hygiène**

Un atelier communal a été mis en place pour conditionner en flacons ou pulvérisateurs les solutions d'alcool ou de gel hydro-alcoolique acquis auprès de producteurs locaux : ont été achetés 2 320 litres d'alcool et 2 160 litres de gel hydroalcoolique

Le gel hydroalcoolique et l'alcool ont été reconditionnés dans des contenants de différents volumes :

1000ml – 750ml – 700ml – 600ml – 500ml – 400ml – et 250ml en bidon de 5 litres

450 pompes de gel hydroalcoolique reconditionné en 750ml qui sont destinées aux écoles.

### **Les écrans de protection**

La commune a également créé un atelier pour fabriquer, avec du bois et des plexiglas, des hygiaphones destinés principalement à la protection du personnel communal et des usagers. A ce jour, 150 hygiaphones ont été fabriqués.

### **Le centre de confinement**

Afin de faire face à toute situation d'urgence nécessitant la mise en « quatorzaine » de personnes présentant un risque de contagion, la commune a aménagé un centre de confinement au gymnase du collège du 12<sup>ème</sup>. 68 dortoirs individuels avaient été confectionnés et installés dans ce gymnase, dans le respect des règles sanitaires.

Les autorités n'ayant eu et n'ayant pas à mobiliser ce centre, le gymnase a retrouvé désormais sa vocation ordinaire.

### **Le dépistage de la population**

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le maire a saisi le préfet, par courrier en date du 14 avril 2020, d'une demande de dépistage massif de la population.

Le gouvernement ayant annoncé une capacité de 700 000 tests par semaine, La Réunion devrait pouvoir bénéficier, sur cette base, de 8 400 tests hebdomadaires, en proportion de sa population.

Or, par courrier en date du 5 mai le préfet indique que La Réunion bénéficie d'une moyenne de 330 dépistages pour 100 000 habitants par semaine, soit 2 830 tests pour 860 000 habitants et qu'en métropole, la moyenne hebdomadaire est actuellement de 230 dépistages pour 100 000 habitants, soit 150 750 pour 67 millions d'habitants.

Force est de constater, sur la base de ces chiffres, que l'on est encore loin de l'objectif affirmé par le gouvernement de 700 000 tests hebdomadaires.

Il est impératif que le nombre de tests réalisés soit sensiblement augmenté, aussi bien en métropole qu'à La Réunion, afin d'avoir une connaissance suffisante et fiable de l'état sanitaire de la population face au Covid-19.

### **Soutien aux acteurs de la lutte et aux personnes vulnérables**

La commune a souhaité mettre à disposition des publics prioritaires et exposés, un kit de protection contre le virus.



Ainsi, des masques fabriqués par l'association Audace, des solutions hydro-alcooliques et de l'alcool, reconditionnés en flacons et pulvérisateurs par l'atelier communal, ont été remis :  
aux infirmiers, aux médecins, aux cardiologues, aux kinésithérapeutes, aux podologues,  
aux personnes âgées prestataires, aux personnes âgées mandataires, aux personnes vulnérables (982 personnes),  
aux familles endeuillées (16 depuis le début du confinement),  
aux ambulanciers, aux conducteurs de bus,  
aux crèches, à des enseignants,  
au personnel communal, au personnel du CCAS,  
aux pompiers, aux gendarmes, aux policiers municipaux,  
à des associations caritatives.

Au total, au 7 mai, 9 917 masques, 1 560 litres de solution hydro-alcoolique et 168 litre d'alcool ont été remis à ces publics.

### **Soutien aux agriculteurs et alimentation de la population**

Conformément aux dispositions inscrites dans la loi d'urgence, le maire a sollicité le préfet, dès le 24 mars 2020, pour obtenir une dérogation permettant le maintien du marché couvert et du marché forain.

Par arrêté en date du 27 mars 2020, le préfet a accordé cette autorisation. L'organisation du marché a été aménagé afin de respecter les contraintes sanitaires.

Le maintien de ces marchés ont permis aux agriculteurs d'écouler leur production et à la population d'accéder à des produits frais pendant la période de l'état d'urgence et du confinement.

### **Les écoles**

#### **La question de la réouverture des écoles**

Durant toute la période de confinement qui a correspondu à la fermeture de tous les établissements scolaires décidée par le gouvernement dès le 16 mars, la commune, en lien avec l'Éducation Nationale, a décidé d'ouvrir 4 écoles pour assurer l'accueil des enfants des personnels soignants. Le service de la restauration scolaire a continué de fonctionner pour offrir à ces enfants des repas chauds. A également été mise en place après l'école une garderie, animée par le service des sports, de 16h à 18h pour ces élèves. Des masques et des solutions hydro-alcooliques ont été aussi distribués aux différents personnels des écoles, y compris les enseignants présents.

Prenant en compte la date du déconfinement, le gouvernement a souhaité la réouverture progressive des écoles à partir du 11 mai en métropole et du 18 mai à La Réunion compte tenu des vacances scolaires, alors que le conseil scientifique a préconisé une rentrée en septembre.

La commune avait pris toutes les positions pour assurer l'accueil des élèves dans l'éventualité d'une réouverture des classes le 18 mai dans les conditions de sécurité sanitaire : aménagement des salles ; fabrication d'isoloirs (paravents) pour protéger les élèves (3 100 paravents fabriqués à ce jour) ; prise de température du personnel...

La commune a également travaillé sur un dispositif pour augmenter les points d'eau dans toutes les écoles : des distributeurs d'une longueur de 6 mètres équipés de 12 diffuseurs d'eau (ou 2 X 6 robinets en face à face) espacés chacun d'un mètre. A ce jour, 15 sur 44 sont déjà fabriqués.

Toutefois, 2 évènements sont intervenus et qui remettent en cause cette réouverture :

- le refus de l'ARS de réaliser des tests de dépistage du coronavirus sur les personnels en contact avec les élèves
- l'imposition d'un Protocole sanitaire inapplicable dans les délais pour une rentrée le 18 mai, au regard de nos moyens.

Il convient de rappeler que la réouverture des classes proposée par le gouvernement se fait une base inédite : le volontariat des parents.

Il convient aussi de prendre en considération qu'il n'y a aucune certitude sur le nombre d'enseignants qui sera présent pour accueillir les élèves (préavis de grève et enseignants en situation de santé fragile).

Une enquête menée par l'Éducation Nationale a révélé que 85% des parents interrogés sur la commune du Tampon n'avaient pas l'intention d'emmener leurs enfants à l'école.

Afin d'atténuer l'inquiétude légitime des parents, et dans le souci de protéger les élèves, le maire avait demandé aux autorités de l'État que les personnels en contact avec les élèves, (personnel communal, enseignants) puissent être testés afin de s'assurer qu'ils ne sont pas porteurs du virus. Par courrier en date du 29 avril, l'Agence Régionale de Santé a répondu négativement à cette demande. Dans ces conditions, le maire ne peut prendre la responsabilité d'exposer les élèves à un tel risque.

Le second élément qui fait obstacle à la réouverture des classes le 18 mai, c'est l'obligation faite aux communes de respecter un Protocole sanitaire drastique qui apparaît, pour la majorité des communes à La Réunion, impossible à mettre en œuvre et à appliquer dans un délai aussi court et sans moyens humains supplémentaires (*motion adoptée par les maires réunis sous l'égide de l'Association des Maires de La Réunion le 5 mai dernier*).

La responsabilité du maire serait engagée en cas de manquement aux obligations imposées par le Protocole.

Dans ces conditions, le maire a annoncé, par communiqué en date du 3 mai, le maintien de la fermeture des écoles le 18 mai, sauf réquisition par l'État.

Il est bien entendu qu'en toute hypothèse, l'accueil des enfants des personnels soignants se poursuivra dès le 18 mai dans les 4 écoles identifiées.

Pour tous les autres élèves, pendant la période scolaire de fermeture des écoles, l'Éducation nationale continuera d'assurer les cours à distance.

### Les frais de cantine scolaire

Durant la période de fermeture des écoles, les enfants n'ont pu accéder à la restauration scolaire. Or, une grande partie des parents ont déjà payé les frais de cantine. Il en serait de même pour la période allant de mai à juillet.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser aux parents ce qu'ils ont déjà payé et d'accorder la gratuité des repas pour les enfants du personnel soignant (*cf affaire n° 06-20200520*).

### La relance de l'économie

Le confinement a eu un impact sur l'ensemble de l'économie, que ce soit à l'échelle mondiale, européenne, nationale ou locale.

Le fort ralentissement de l'activité économique a eu pour effet de mettre en péril la vie de nombreuses entreprises.

Le gouvernement a pris des mesures exceptionnelles pour aider les entreprises à surmonter, autant que faire se peut, cette période et éviter l'agonie. Les collectivités locales ont également apporté leur contribution.

Dans ce contexte, le déconfinement est un impératif pour un redémarrage de l'activité.

L'État a annoncé un déconfinement progressif articulé autour de 3 dates : 11 mai, 2 juin et septembre.

Ainsi, une réouverture de l'ensemble des commerces est autorisée à partir du 11 mai à l'exception des bars, cafés, restaurants pour lesquels une décision sera prise le 2 juin.

Concernant les marchés, l'ouverture est de droit à partir du 11 mai.

Concernant l'évènementiel, les festivals et évènements de plus de 5 000 personnes sont interdits jusqu'au mois de septembre.

La décision sera prise le 2 juin pour l'ouverture des salles de concerts, théâtres, les salles polyvalentes ...

Toutes ces dates indiquent une reprise d'activités progressive.

A La Réunion, la situation est extrêmement préoccupante.

Les chiffres, communiqués par l'INSEE le 7 mai dernier, illustrent la gravité de la situation : la baisse d'activités due à la crise sanitaire est évaluée globalement à -28% , dont - 60% dans le secteur du commerce, - 80% dans la construction, - 84% dans l'hôtellerie-restauration.

Au 11 mai, plus de 110 000 salariés réunionnais, soit plus de 56% de l'emploi public salarié privé, ont dû basculer dans le chômage partiel, dispositif auquel ont fait appel 13 700 entreprises. Si l'on prend en compte les 161 000 Réunionnais déjà inscrits à pôle Emploi

(catégories A, B, C), ce sont actuellement plus de 270 000 personnes qui sont privées d'emploi dans notre île, sur une population active de 394 000 personnes, soit 68% !

Le gouvernement ayant annoncé la fin du chômage partiel en juin prochain, combien de salariés actuellement au chômage partiel retrouveront-ils leur emploi ?

C'est une catastrophe économique et un désastre social qui s'annoncent à La Réunion si des mesures exceptionnelles ne sont pas prises.

En premier lieu, il faut absolument faciliter l'accès des entreprises aux dispositifs d'aides mis en place par l'État et les collectivités.

C'est pourquoi la commune a créé au sein du service Développement Territorial, une cellule d'accompagnement des entreprises pour répondre à leurs demandes, et les aider à accéder et à mobiliser ces aides. De plus, en partenariat avec les chambres consulaires, les informations sur ces aides sont mises en ligne et actualisées sur les sites de communication de la commune et elles ont été publiées dans le dernier numéro du magazine communal « l'Ère du Tampon ».

Mais c'est surtout la relance de l'activité qui est vitale pour les entreprises. La commande publique est un élément décisif. La commune du Tampon y apportera sa contribution en mobilisant les dispositifs législatifs et réglementaires prévus par la loi et les ordonnances relatives à l'état d'urgence afin de faciliter les procédures liées aux marchés publics, notamment à travers l'avance forfaitaire accordée aux entreprises (*cf affaire n° 05-20200520*).

Dans le même esprit, un effort significatif a été fait au niveau des délais de paiements aux entreprises : 6 jours pour le mandatement, 5 jours pour la perception soit un délai de 11 jours, nettement inférieur au délai légal de 30 jours.

Malgré une perte attendue de ses recettes, notamment au niveau de l'octroi de mer, la commune fera les efforts nécessaires pour maintenir la programmation des travaux et des investissements.

La consommation est aussi un facteur décisif pour la relance de l'activité des entreprises du secteur commercial.

Les contrats aidés apportent une contribution à la réduction du chômage et aussi à la relance de l'activité par la consommation. C'est pourquoi le maire a initié avec ses collègues de l'Association des maires, une motion pour demander à l'État de mobiliser, à titre exceptionnel, sur l'année, 50 000 PEC. Conclut pour une période 6 mois, ce sont 100 000 Réunionnais qui pourraient bénéficier de ces contrats qui seraient mis à la disposition des communes et affectés pour partie à la lutte anti vectorielle dans le contexte de recrudescence de la dengue et pour partie au fonctionnement des écoles dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire.

Enfin, le secteur touristique mérite une attention particulière. Pour notre commune, ce sont notamment les activités d'hébergement et de restauration (tables d'hôtes, gîtes..) qui sont à

l'arrêt. C'est pourquoi nous plaidons pour une réouverture de ces activités le plus rapidement possible, dans le respect des contraintes sanitaires. La Réunion réunit à priori les critères pour espérer une réouverture de ces activités de restauration dès le 2 juin.

Enfin, il est précisé que l'ensemble des actions menées par la commune dans le cadre de la crise sanitaire, représentent, au 12 mai, 600 000 euros de dépenses engagées.

Le Conseil Municipal,  
réuni le mercredi 20 mai 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte des informations ci-dessus portées à sa connaissance sur les actions de la commune pour faire face à la crise sanitaire provoquée par la pandémie du Covid-19.

<b>Affaire n° 01-20200520</b>	<b>Information du Conseil Municipal sur les délégations exercées par le Maire en vertu de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que pendant la durée de l'état d'urgence et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, le gouvernement par ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 a confié de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération,

Considérant que pendant la durée de l'état d'urgence, « *Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales* »,

Considérant que le Maire informe le Conseil Municipal des délégations exercées sur le fondement des dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

Article L. 2122-22 1° du CGCT « Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales »

Procès-verbal du 24 avril 2020 de bornage de la parcelle communale BM n°17 (Commune propriétaire voisin de la parcelle BN n°776)

Procès-verbal du 24 avril 2020 de bornage des parcelles communales BH n°1127 et 1128 (Commune propriétaire voisin de la parcelle BH n°240)

Article L. 2122-22 4° du CGCT « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Objet	N° de commande Date de passation	Entreprise	Montant
Acquisition de masques chirurgicaux – Covid19	ENG2003129 7 avril 2020	MOBISOFT	37 975,00 €
Acquisition d'alcool – Covid19	ENG2003058 7 avril 2020	DISTILLERIE DE SAVANNA	5 181,11 €
Acquisition de vaporisateurs – Covid19	ENG2003173 14 avril 2020	E.I. CAPIRUN	2 658,25 €
Acquisition de solutions hydroalcooliques – Covid19	ENG2003185 15 avril 2020	DISTILLERIE ISAUTIER	5 105,00 €
Acquisition de vaporisateurs – Covid19	ENG2003216 16 avril 2020	E.I. CAPIRUN	3 313,05 €
Acquisition de matériaux confection de box de séparation pour les écoles	ENG2003247 17 avril 2020	DPI	25 172,00 €
Acquisition de pulvérisateurs – Covid19	ENG2003297 24 avril 2020	HORTIBEL NEGOCE	1 953,00 €
Acquisitions de tissus en vue de la confection de masques – Covid19	ENG2003345 28 avril 2020	BOBATE TISSUS	33 434,76 €
Acquisition de crèmes lavantes – Covid19	ENG2003362 30 avril 2020	SORESUM DISTRIBUTION	697,51 €
Acquisition de pulvérisateurs – Covid19	ENG2003450 06 mai 2020	HORTIBEL NEGOCE	1 090,43 €

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € TTC	Délai en jours calendaires
Fourniture et livraison de menuiserie avec ou sans pose (4 <sup>ème</sup> procédure – relance du lot 3)	SOFAAL 42 rue Montaigne ZA Trois-Mares 97430 Le Tampon Gérant : M. PICARDO Jimmy	200 000 € 00	Livraison sans pose : 7 jours Exécution avec pose : 14 jours
Vérification périodique des installations électriques, de gaz et des appareils de cuisson	DEKRA INDUSTRIAL SAS Responsable d'agence : M. David AMEDEE Centre d'affaires de Savanna 12 rue Jules Thirel 97460 Saint- Paul	150 000 € 00	2 jours calendaires à réception du bon de commande Délai de remise du rapport : 1 jour calendaire

Article L. 2122-22 8° du CGCT « *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* »

Délivrance d'une concession Cimetière de Terrain-Fleury	Acte n°112/2019 du 17 avril 2020
---	----------------------------------

Article L. 2122-22 16° du CGCT « *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus* »

Décision d'ester en justice n°10/2020 du 2 avril 2020	Référé-suspension n°2000279	Hubert Sadon c/ Commune du Tampon
Décision d'ester en justice n°11/2020 du 15 avril 2020	Référé-suspension n°2000321	Sully Damour c/ Commune du Tampon
Décision d'ester en justice n°12/2020 du 28 avril 2020	Recours en annulation n°2000186	Société ALOA c/ Commune du Tampon

Le Conseil Municipal,  
réuni le mercredi 20 mai 2020 à la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte des délégations exercées par le Maire en vertu de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

**Affaire n° 02-20200520**

**Solidarité Santé – Communication des actions menées par le CCAS pendant la période de confinement COVID-19 – Pour information**

Face à la crise sanitaire COVID-19 dans le cadre duquel le confinement a été imposé à la population depuis le 17 mars 2020, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune du Tampon a été amené à mettre en place **des dispositifs spécifiques** visant à répondre aux besoins essentiels de la population notamment de ceux les plus en difficulté tels que :

– les besoins d'informations par un accueil téléphonique réorganisé avec, à la fois certains agents présents et d'autres à leur domicile en renvoi d'appel ;

– les besoins alimentaires et d'accompagnement en proximité par l'ouverture de points d'accueil social en mairies annexes/centres municipaux, soit au total, 11 points répartis sur le territoire communal (centre ville, Chatoire, Trois Mares, Pont d'Yves, Bérive, Petit Tampon, Araucarias, Bras Creux, PK14, PK17 et Plaine des Cafres) de 8H00 à 11H00.

L'objectif visé est de limiter les trajets lors des déplacements des demandeurs. Il est précisé que les personnes à mobilité réduite ou parent isolé avec enfants en bas âge ont été livrés au domicile.

Les profils des bénéficiaires sont de conditions modestes mais aussi, des personnes fragiles, à mobilité réduite, familles avec enfants...dont la gestion budgétaire a été bouleversée, en sus de leurs habitudes de vie, par le confinement. Il est à noter l'apparition de nouveaux profils de bénéficiaires constitués de salariés connaissant une baisse brutale de leurs revenus consécutive à l'activité partielle, voire la suppression totale d'activité.

Ainsi, il a été relevé une croissance exponentielle des demandes de colis alimentaires au fur et à mesure des semaines de confinement avec un pic dans le 2ème mois. Au terme du confinement, + de 2 500 colis ont été livrés au domicile ou remis aux bénéficiaires ayant exprimé une demande à l'accueil social de proximité.

– à l'instar des autres Communes, un centre d'hébergement d'urgence a été ouvert pour les sans domicile fixe, situé sur le Tampon au 14ème. Une vingtaine de personnes y ont été hébergées avec une dizaine maximum en simultané ;

Les repas servis aux Sans Domicile Fixe, incluant ceux hébergés en centre communal d'urgence, se chiffrent à plus de 1 100 sur la période de confinement ;

– l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne des personnes âgées et/ou porteuses de handicaps a été maintenu en aides humaines (ménage, courses, cuisine, aide à l'alimentation) et sous forme de portage de repas au domicile, élargi à ceux n'ayant pas d'aide à domicile ;

Aussi, le portage de repas élargi aux publics fragiles (âgées ou porteuses de handicaps sans aides à domicile, à pathologies, strictement confinés...) a concerné, quant à lui, environ 150 personnes pour plus de 3 000 repas ;

– un soutien moral hebdomadaire à distance a été apporté par le Service d'Aide



et d'Accompagnement à Domicile à une centaine de personnes âgées, bénéficiaires en aides humaines ayant demandé à suspendre les interventions durant le confinement ou fréquentant habituellement les ateliers de prévention « Halte Alzheimer ». Ce soutien a été également dispensé aux 200 personnes environ, inscrites au registre des personnes âgées et handicapées isolées, en application de l'article L.121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ce registre a été instauré sur tout le territoire national depuis 2004 au titre du Plan Canicule et a été activé pour la première fois par le Préfet de la Réunion lors de la crise sanitaire du Chikungunya dans le cadre du Plan Départemental d'Alerte et d'Urgence en cas de risques exceptionnels, pour faciliter l'intervention des services sociaux et sanitaires.

Pour rappel, il est mis à jour par les Maires dans le respect du Règlement Général de protection des Données Personnelles (RGPD).

De plus, le Conseil Départemental a proposé aux 24 CCAS de la Réunion de contractualiser un **Pacte de Solidarité d'Urgence Sociale (PSUS)** comprenant deux axes :

#### 1er axe : Garantir la sécurité alimentaire et lutter contre l'isolement

Cet axe se traduit par :

➤ une aide exceptionnelle et ponctuelle aux CCAS et opérateurs du réseau d'aide alimentaire afin d'élargir le portage de repas à davantage de bénéficiaires ;

➤ un dispositif d'approvisionnement en fruits et légumes frais sous forme de paniers d'un poids moyen de l'ordre de 5 kilos chacun.

Monsieur le Président du CCAS du Tampon a signé le PSUS le 31 mars 2020 portant sur :

- une subvention exceptionnelle de fonctionnement maximale de **169 700 €**. Celle-ci sera réajustée au prorata des dépenses effectivement réalisées ;

- un volume hebdomadaire de 1 350 **paniers fruits et légumes**, porté ensuite à 1 500 par voie d'avenant à effet au 16 avril.

De fait, au terme des 9 semaines de mise en œuvre de cette opération, jusqu'à fin mai, plus de 13 000 paniers fruits et légumes, correspondant à 65 tonnes de produits maraîchers, auront été délivrés prioritairement à des personnes âgées et/ou handicapées isolées pour 4 bénéficiaires sur 5, les autres bénéficiaires étant des familles de conditions modestes ou ayant des baisses de revenu liées à l'activité partielle.

#### 2ème axe : Renforcer les interventions au domicile et soutenir les acteurs du maintien à domicile

Il s'agit de :

➤ augmenter les heures d'intervention des aides ménagères à domicile de + 10 heures supplémentaires par mois pendant 3 mois ;

➤ renforcer les conditions d'hygiène et de sécurité en direction des

professionnels salariés des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) par des commandes de masques chirurgicaux, FFP2, blouses/surblouses, solutions hydroalcooliques, gants jetables pour les intervenants à domicile ou tout autre équipement permettant de prévenir toute contamination...

Ainsi, une convention spécifique au SAAD, géré par le CCAS du Tampon, a été signée le 2 avril 2020 attribuant une subvention de 170 €/mois/professionnel pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette subvention correspond à 100 € de prime et 70 € pour l'achat des équipements de protection individuelle. Compte tenu de l'effectif de 115 agents en poste en mode prestataire (salariés du CCAS), cette dotation exceptionnelle s'élève à 115 X 170 €X2mois, soit la somme de **39 100 €**.

A titre d'information, les 630 salariés des particuliers employeurs ayant confié mandat au CCAS pour s'occuper des démarches administratives (mode mandataire), vont recevoir dans leur chéquier CESU édité par le prestataire du Conseil Départemental de La Réunion, la somme supplémentaire de 70 € pour l'achat de ces mêmes équipements de protection individuelle.

Le Conseil Municipal,  
réuni le mercredi 20 mai 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu,

prend connaissance des actions précitées déployées par le CCAS de la Commune pendant la période de confinement COVID-19.

<b>Affaire n° 03-20200520</b>	<b>Décision modificative n° 01/2020 – budget principal</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L1612-11,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires permettant de compléter la subvention de fonctionnement attribuée au CCAS au titre de l'exercice 2020 au regard des dépenses engagées par cet établissement au titre du COVID-19,

Considérant la maquette budgétaire jointe retraçant les modifications apportées au sein de chaque chapitre et au sein du budget principal,

Le Conseil Municipal,  
réuni le mercredi 20 mai 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés

José Payet votant contre,

Jean-Pierre Picard, Gilles Henriot, Jacky Calpétard (représenté par Bernard Payet), Bernard Payet, Jacqueline Fruteau-Boyer (représentée par Monique Bénard-Deslais), Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer, Colette Fontaine, Isabelle Musso s'abstenant

d'adopter la décision modificative n° 01/2020 du budget principal par chapitre.

<b>Affaire n° 04-20200520</b>	<b>Subvention complémentaire à verser au Centre Communal d'Action Sociale</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07-20191214 du Conseil Municipal du 14 décembre 2019 portant l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1 750 000 € au CCAS au titre de l'exercice 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil municipal,

Considérant que le CCAS a eu à faire face depuis le 15 mars à de nombreuses dépenses non prévues et en lien direct avec la crise sanitaire actuelle,

Considérant que les dépenses de colis alimentaires ont connu une progression de +463 % par rapport au mois d'avril de l'année dernière, et que dans le même temps, le nombre de colis distribués aux familles tamponnaises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'établit à 2 530 contre 448 sur la période allant du 16 mars au 10 mai 2019,

Considérant que les dépenses relatives aux équipements de protection (masques chirurgicaux, solutions hydroalcooliques,...) permettant aux agents du CCAS d'exercer leurs missions en toute sécurité ont progressé de +400 % par rapport à l'année dernière,

Considérant que les dépenses consécutives à la gestion de cette crise sanitaire s'élèvent à ce jour à 300 000 € pour le CCAS,

Le Conseil Municipal,  
réuni le mercredi 20 mai 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés

José Payet votant contre,

Jean-Pierre Picard, Gilles Henriot, Jacky Calpétard (représenté par Bernard Payet), Bernard Payet, Jacqueline Fruteau-Boyer (représentée par Monique Bénard-Deslais), Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer, Colette Fontaine, Isabelle Musso s'abstenant

d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 300 000 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2020.

<b>Affaire n° 05-20200520</b>	<b>COVID19 - mesures en faveur des entreprises titulaires de nos marchés</b> <b>Modulation du taux de l'avance forfaitaire</b>
-------------------------------	---

Le 23 avril 2020, l'INSEE a publié un nouveau point de conjoncture dépeignant la situation de l'économie française ainsi que celle des entreprises, après plus d'un mois de confinement et la mise à l'arrêt de tout un pan de l'activité. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le devenir de certaines entreprises reste incertain.

L'institut estime ainsi que l'économie française fonctionne à 35 % en-dessous de la « normale ». L'ensemble des secteurs sont concernés par une baisse d'activité.

Dans les branches agricoles, la perte d'activité même si elle reste moins alarmante que dans d'autres secteurs, s'accroît légèrement (-13 % au 23 avril contre -10 % au 9 avril 2020).

Le secteur de la construction y paye quant à lui un lourd tribut. Même si une amélioration est à souligner suite à la reprise de certains chantiers, ce dernier affiche une perte d'activité considérable de -79 % (-88 % au 9 avril 2020). Seul un secteur connaît pire situation, c'est celui de l'hébergement-restauration, dont la perte d'activité économique est estimée à 91 % et dans laquelle la part de salariés en chômage partiel complet, en arrêt maladie, congés ou exercice du droit de retrait est de 86 %.

Une crise sanitaire qui a conduit ¼ des salariés à recourir au chômage partiel, 50 % pour le secteur de la construction.

Il est peut-être un peu trop tôt pour le mesurer, néanmoins l'impact sur la croissance économique de l'année 2020 est incontestable. L'INSEE tend à le souligner dans son point de conjoncture en affirmant que « *s'il était suivi d'un retour immédiat à la normale, un tel décrochement de l'activité économique se traduirait par une perte de l'ordre de 3 points de PIB annuel par mois de confinement. L'impact global du confinement sera certainement supérieur, car la reprise ne sera a priori pas immédiate et sera probablement d'autant plus lente que la durée du confinement aura été importante* ».

Ce sombre tableau ne laisse pas entrevoir, hélas, une moindre lueur d'espoir : nul optimisme non plus de la part des chefs d'entreprises. Le climat des affaires connaît une chute mensuelle historique et atteint son point le plus bas depuis l'existence de ce point de conjoncture de l'INSEE (1980). Une inquiétude que l'on peut comprendre. Certes, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages visant notamment à favoriser les conditions d'une reprise sont activées mais elles demeureront insuffisantes pour permettre de sauvegarder bon nombre d'activités. Car pendant ce confinement, la perte de revenu national aura été considérable : la majorité sera absorbée par la hausse du déficit public le rappelle l'INSEE, mais une part non négligeable restera au compte des entreprises.

Ce préalable doit interroger l'ensemble des niveaux de collectivités sur leur rôle à jouer voire même leur responsabilité respective. Celui-ci doit les pousser à tout mettre en œuvre pour limiter autant que faire se peut le « cataclysme économique » qui s'annonce. La municipalité du Tampon a, pour sa part, affiché dès 2014 sa volonté de soutenir le monde de l'entreprise en actionnant l'ensemble des leviers disponibles :

- la relance économique au moyen de la commande publique avec une programmation pluriannuelle d'investissement de plus de 320 millions d'€,
- la mise en place d'une cellule d'accompagnement des entreprises ayant pour objectif d'aider les PME à accomplir certaines formalités administratives (marchés publics, demandes d'aides économiques,...),
- l'allotissement de nos marchés afin de favoriser l'accès aux PME,
- l'amélioration de nos délais de paiement (moins de 20 jours en 2019), ...

La situation actuelle nous commande de renouveler ces engagements et doit nous conduire à intensifier nos efforts en faveur des entreprises.

Au premier rang desquels, la nécessité de payer les entreprises le plus rapidement possible. C'est par ailleurs le premier objectif que s'est fixé la municipalité dès le début de la phase de confinement : poursuivre le règlement des factures, et autant que possible, dans les meilleurs délais. Un engagement par ailleurs tenu par la collectivité puisque du 17 mars au 12 mai 2020, les 1 219 factures ayant fait l'objet d'un service fait, ont toutes été mandatées sous un délai moyen de 6 jours. Il convient également de préciser que cette priorité a été partagée par la Trésorerie du Tampon puisque le délai moyen de paiement est seulement de 11 jours sur cette même période.

Ensuite, l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 a assoupli certaines règles de passation, de procédure ou d'exécution des marchés publics. Parmi celles-ci, l'acheteur public peut, conformément aux termes de l'article 5 de cette même ordonnance, modifier par avenant, le montant de l'avance forfaitaire consenti aux entreprises ainsi que les conditions de sa mise en œuvre (notamment la possibilité de ne plus exiger la constitution d'une garantie à première demande pour les avances supérieures à 30 % du montant du marché).

Pour rappel, l'avance doit être prévue par le pouvoir adjudicateur dès que le montant du marché est supérieur à 50 000 € HT et que le délai d'exécution dépasse deux mois. En dessous de ce seuil, le versement de cette avance est facultatif. L'octroi d'une avance a pour objet de faciliter l'exécution des marchés et d'assurer l'égalité d'accès aux

marchés entre les entreprises, disposant d'une trésorerie suffisante pour démarrer l'exécution des prestations et celles qui n'en disposent pas. Tel est le cas notamment des petites et moyennes entreprises et de la majorité des associations qui œuvrent dans des secteurs économiques.

Il est fort probable que l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur taille, seront dans les mois qui viennent, si elles ne le sont déjà, confrontées à des problèmes de trésorerie. Il est donc nécessaire de généraliser l'octroi de l'avance, bien que facultative dans certains cas, à toutes les consultations lancées pendant la période d'état d'urgence sanitaire ainsi qu'à tous nos marchés en cours, et de réévaluer à hauteur de 20 % le taux de l'avance dans la limite de 400 000 € TTC.

Dans le cadre de situations particulières (secteurs ou entreprises en péril), il pourra être fait application d'un taux supérieur sous condition ou non de la constitution d'une garantie à la première demande.

Le Conseil Municipal,  
réuni le mercredi 20 mai 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte de la mise en application généralisée d'un taux d'avance minimum de 20 % aux marchés en cours ainsi qu'à toutes les nouvelles consultations. Le versement de cette avance sera conditionné à la constitution d'une garantie à la première demande.

<b>Affaire n° 06-20200520</b>	<b>Exonération/remboursement de la redevance «restauration scolaire» pour la période de fermeture des établissements dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 - Année scolaire 2019/2020</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n° 10-20190223 du Conseil Municipal du 23 février 2019, fixant les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2019/2020,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment celle relative à l'interdiction de déplacement jusqu'au 31 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment celle relative à l'interdiction de déplacement jusqu'au 15 avril 2020,

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment celle relative à l'interdiction de déplacement jusqu'au 11 mai 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la décision de fermeture des crèches, des écoles, des collèges, des lycées, des universités prise par le président de la République Emmanuel Macron lors de son allocution du jeudi 12 mars 2020,

Considérant la suspension de l'ensemble des activités dans le cadre de la période de confinement national du mardi 17 mars jusqu'au 31 mars 2020, puis prolongée jusqu'au 15 avril 2020, puis jusqu'au 11 mai 2020,

Considérant la suspension du service de restauration scolaire du lundi 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, étant entendu que le calendrier scolaire en vigueur à La Réunion offrait une période de vacances scolaires du vendredi 6 mars au lundi 23 mars 2020,

Considérant l'ouverture de 4 écoles du Tampon (primaire Vincent Séry, maternelle et primaire Jules Ferry, primaire Edgard Avril) du 23 mars au 30 avril 2020 visant à accueillir les enfants des personnels soignants ainsi que des personnels affectés aux missions indispensables à la gestion de la crise sanitaire, auxquels a été servi un repas chaud,

Considérant la décision de la municipalité de ne pas procéder à la réouverture des écoles le 18 mai 2020 du fait des incertitudes qui entourent l'évolution du COVID-19,

Considérant qu'il convient, pour ne pas aggraver la situation financière des ménages, de rembourser les parents ainsi que les enseignants ayant déjà réglé leur redevance « restauration scolaire » pour la totalité de l'année scolaire 2019/2020 ou celle concernant la période de mars à mai 2020 (correspondant à une facturation bimestrielle), et d'appliquer la gratuité pour les parents ayant bénéficié du service d'accueil instauré par la Commune du 23 mars au 30 avril 2020,

Considérant qu'il convient, pour ne pas aggraver la situation financière des ménages, de rembourser les parents ainsi que les enseignants ayant déjà réglé leur redevance « restauration scolaire » pour la totalité de l'année scolaire 2019/2020 ou celle concernant la période de mars à mai 2020,

Le Conseil Municipal,  
réuni le mercredi 20 mai 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Gilles Henriot, Jacqueline Fruteau-Boyer (représentée par Monique Bénard-Deslais), Monique Bénard-Deslais et Sylvia Firoaguer s'abstenant

- de rembourser les parents (soit 30 €) et enseignants (soit 90 €) ayant déjà réglé leur redevance pour la période allant de mars à mai 2020 au moyen d'un mandat administratif,
- d'exonérer ceux n'ayant pas encore réglé leur redevance (soit 30 € par enfant pour les parents et 45 € pour les enseignants),
- d'exonérer et de rembourser les parents ou enseignants au-delà du mois de mai et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 sous la même forme, si la fermeture des écoles devait perdurer,
- d'appliquer la gratuité pour les parents des enfants ayant bénéficié des services d'accueil et de restauration du 23 mars au 30 avril.

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix-sept heures et vingt-cinq minutes.**

**Fait et clos au Tampon les jour, mois et an sus mentionnés.**

**Le Maire,**



**André Thien Ah Koon**

